

Charte de mutualisation des locaux entre :

Les temps périscolaires de la ville de Mennecey

ET

Le groupe scolaire de la Jeannotte

Cette charte a pour but de mettre en place une organisation concertée pour l'utilisation des locaux entre l'école maternelle, élémentaire de la JEANNOTTE et les temps périscolaires maternels et élémentaires de l'Accueil de Loisirs.

Les temps périscolaires fonctionnent dans les locaux tous les jours scolaires de 7h00 à 8h30 et de 16h00 à 19h00.

Les écoles et les temps périscolaires se doivent d'entretenir une interaction étroite et ouverte, les personnels de toutes ces institutions utilisant les mêmes locaux sont au service des enfants.

1. Les objectifs communs :

a) Information réciproque et concertation :

Les échanges entre l'équipe enseignante et l'équipe d'animation se font souvent à la fin du temps du périscolaire du matin ou au début du temps périscolaire de l'après-midi, à l'oral, pour tout ce qui concerne les enfants, les informations données par les parents ou à leur transmettre.

Il est mis en place depuis janvier 2016, des réunions avec les directrices d'école et l'équipe d'animation et de direction pour mettre en commun certaines demandes (comme les demandes de travaux...), mais aussi pour parler des enfants, des projets de l'école, des problèmes rencontrés lors de nos différents temps d'occupation dans l'école.

Le but étant d'avoir un maximum de communication avec les directrices pour que les enfants et l'ensemble des adultes puissent évoluer dans un climat sécurisant.

b) Présentation des équipes et rencontre :

A la rentrée, la directrice de L'accueil de Loisirs adressera aux directrices des écoles (élémentaire et maternelle) la liste nominative des animateurs ou animatrices qui interviendront sur le périscolaire, si celle-ci souhaite pouvoir obtenir le planning d'occupation des locaux par tous les acteurs afin de bien maîtriser l'intervention de chacun.

Une rencontre pourra être organisée pour partager les informations nécessaires et faciliter les échanges.

En fin d'année scolaire, les différentes parties en présence du Directeur périscolaire et des animateurs se réuniront afin d'établir une évaluation de l'année passée et de procéder à un inventaire du matériel mutualisé et de définir ensemble ce qu'il pourrait être nécessaire de renouveler ou de compléter.

c) Harmonisation des règles de vie :

A la rentrée, les directrices d'école, la directrice de l'Accueil de Loisirs et le Directeur du temps périscolaire ainsi que les animateurs échangeront les divers documents, règlement intérieur, projet de fonctionnement.

L'objectif est d'en faire une lecture commune et d'harmoniser les règles de vie sur les différents temps de l'enfant : scolaire, péri et extra scolaire.

d) Sécurité et entretien :

L'Accueil de loisirs s'engage à signaler le plus rapidement possible tout incident matériel ou technique qui occasionnerait des soucis de fonctionnement pendant les temps périscolaires, en adressant une demande d'intervention de travaux.

Sur les temps scolaires, la directrice de l'école doit quant à elle signaler tous dysfonctionnements concernant les salles mutualisées avec l'Accueil de Loisirs et effectuer la demande de travaux si besoin. L'entretien des locaux périscolaires doivent être journalier et après le passage des différentes occupations de la salle.

La directrice d'école désignée responsable par la commission de sécurité, Mesdames BERNARD et PORCABEUF, ont signé le registre de sécurité, connaissent les modalités d'évacuation des bâtiments, assurent les exercices d'évacuations nécessaires, participent aux formations et aux commissions.

Elles assurent donc cette responsabilité mais UNIQUEMENT sur le temps scolaire. (Lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi hors vacances scolaires)
Mme BRAMBILLA s'engage à connaître les modalités d'évacuation des bâtiments, à réaliser des exercices d'évacuations nécessaires.

2. Mutualisation des locaux :

En ce qui concerne les salles mutualisées entre le groupe scolaire et les temps périscolaires, il a été acté ce qui suit :

- La salle de motricité est utilisée pour des temps d'animation sportif pendant le temps du périscolaire ;
- La salle du périscolaire ;
- La BCD élémentaire et la salle anciennement BCD maternelle ;
- La salle de restauration de la maternelle et élémentaire ;
- Les sanitaires maternels adaptés à l'âge des enfants et les sanitaires élémentaires ainsi que les sanitaires adultes ;
- La cour ;

D'autre part, il est convenu qu'aucune salle de classe utilisée pour l'enseignement ne pourra être mutualisée et devenir une salle d'activité pour les temps périscolaires.

3. Règles de fonctionnement pour les espaces mutualisés :

a) Alarme, clés :

Chacune des parties utilisant les locaux s'assure que ceux-ci sont correctement fermés à clés (vérification de toutes les portes donnant sur l'extérieur utilisées par chacune des parties) et mise sous alarme.

Chaque occupant doit veiller à posséder tous les éléments nécessaires à la mise sous alarme des locaux, il est important de signaler que la structure doit impérativement être mise sous alarme après chaque utilisation.

b) Les entrées et les sorties du bâtiment :

Les entrées et les sorties des temps périscolaires sont situées au niveau du parking, côté maternel. L'équipe pédagogique s'assurera que les enfants seront déposés par leurs parents directement dans la salle périscolaire.

La fermeture du portillon est à la charge des animateurs.

Les parents ne sont pas autorisés à circuler librement dans les locaux, les animateurs ont sensibilisés les parents à ce sujet.

c) Les salles :

Toutes les parties s'engagent à respecter :

- LA SALLE DE MOTRICITE :

Des activités manuelles pourront être réalisées dans cette salle à condition que l'équipe d'animateur protège convenablement les sols et/ou mobilier. Ils devront passer un coup de balai si besoin. A ce jour, le matériel de motricité et de sports est mutualisé par les écoles ainsi que par l'Accueil de Loisirs. Cette mutualisation est un atout supplémentaire pour proposer des temps d'animation de qualité aux enfants qui fréquentent les temps périscolaires.

L'Accueil de Loisirs bénéficie dans ce cadre du matériel (tapis, cerceaux, ballons, etc ...) de l'école tant dans la salle de motricité qu'en extérieur à la seule condition que le matériel soit rangé à l'identique.

remarque : attention les tapis, les cerceaux et les ballons ne sont pas prévus pour l'extérieur mais que pour l'intérieur, il faudrait prévoir notre matériel si nous voulons l'utiliser à l'extérieur.

Les animateurs veilleront à la bonne utilisation de ce matériel et au rangement de celui-ci.

La municipalité s'engage à renouveler rapidement ce qui pourrait être abîmé afin que les écoles ou l'Accueil de Loisirs puissent poursuivre leurs activités.

Les parcours qui seraient installés en maternelle ou en élémentaire par les enseignants pourront être utilisés sur le temps périscolaires, ou s'ils sont démontés, ils devront être remis en place à l'identique.

- LA SALLE DU PERISCOLAIRE :

Cette salle est dédiée aux temps périscolaire afin d'accueillir les enfants de maternelle (les élémentaires iront dans la BCD élémentaire).

Cette salle est dotée de différents coins afin de répondre au mieux aux exigences de la DDCS. On y trouve un coin lecture, un coin dinette, un coin jeu, des tables servant pour les activités proposées par les animateurs. L'installation devra être rétablie à l'identique si l'équipe enseignante venait à utiliser cette salle.

- LA BCD :

Cette salle sert pour l'accueil des primaires le matin et le soir. Ce lieu nous sert de salle d'activité, il y a un coin lecture, un coin jeu, un coin dinette, ainsi que des tables pour les activités. La bcd est composée de 3 petites salles dont 1 complètement dédiée au périscolaire.

Attention, l'alarme dépend du coté élémentaire, les animateurs quitteront cette salle à 18h30 afin que les agents d'entretien puissent établir la mise sous alarme sans difficulté.

- RESTAURATION :

Toutes les normes HACCP doivent être respectées par les deux parties. Les animateurs veilleront au nettoyage des tables et à passer un coup de balai afin de rendre les lieux relativement propre.

- LA COUR :

Les animateurs veilleront à ce que ces lieux soient en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité requises dans le cadre d'un établissement accueillant du public de surcroît mineur.

Les équipes seront vigilantes quant à la fermeture des accès.

- LES SANITAIRES :

L'utilisation des sanitaires doit donner lieu à une vigilance particulière quant au respect des règles globales d'hygiène pour tous les utilisateurs.

De plus, les animateurs devront, pour éviter tout incident, élaborer avec les enfants des règles de vie visant à la sécurité physique de chacun (ne pas courir, ne pas se bousculer ...)

Ce procédé sera identique durant les temps scolaires et de restauration.

d) Les PAI

Pour un meilleur fonctionnement, il a été décidé cette année de mutualiser les PAI (documents + médicaments) entre le temps d'école, le temps de périscolaire et le temps de la pause méridienne.

- **Pour les primaires :** l'ensemble des PAI se trouve dans la petite salle à côté du bureau de Madame BERNARD, au même endroit où se trouve la pharmacie. Chaque PAI est rangé dans une boîte, l'ensemble des 3 temps (école, périscolaire et cantine) peuvent y avoir accès facilement. Dans chaque boîte, il y a le protocole PAI et les médicaments.
- **Pour les maternels :** Les PAI sont rangés dans l'armoire dans le hall d'entrée, l'école et le périscolaire ont une clé afin d'y accéder rapidement.

Les directrices d'école se chargeront de mettre la photocopie du PAI ou avenant signés dans les boîtes PAI pour les primaires et dans l'armoire pour les maternels.

e) L'entretien des locaux :

- Il est important de souligner que du matériel d'entretien de base doit être mis à disposition des animateurs. (Balais, pelle, éponge)
- Les agents d'entretien de l'école assurent l'entretien de tous les locaux utilisés durant la journée. Toutefois, au vu du nombre des utilisateurs, un entretien en soirée pourra être envisagé en fonction des besoins.

SIGNATURES :

Mme PERUZZO

Conseillère Municipale
Déléguée à la Restauration Municipale et
Scolaire, Accueil de Loisirs et Activités
Périscolaires



M.FERET

Conseiller municipal
Délégué Aux Affaires Scolaires



Mme BERNARD

Directrice de l'école élémentaire
Groupe Scolaire de la Jeannotte

Mme PORCABEUF

Directrice de l'école maternelle
Groupe Scolaire de la Jeannotte

Mme BRAMBILLA

Directrice de l'accueil de Loisirs Joseph Judith

Mme FOURBÉ

Directrice périscolaire de la Jeannotte

